

APACTE
ASSOCIATION DE PROMOTION DES ACTIONS
POUR L'ÉPARGNE RETRAITE

Association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
24-26 rue de la Pépinière – 75008 PARIS

* * *

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 25 JUN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-cinq juin, à 15 heures 30, l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire de l'association APACTE s'est tenue à huis clos au 24-26 rue de la Pépinière à PARIS (75008).

Dans le contexte d'épidémie du Covid-19 et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement pour freiner la propagation du covid-19, en particulier l'ordonnance n° 2019-321 du 25 mars 2020, prorogée jusqu'au 31 juillet 2021, le Conseil d'administration du 7 avril 2021 a décidé de tenir l'Assemblée générale à huis clos, hors la présence physique de ses membres.

La convocation adressée aux membres les informait de la tenue de l'Assemblée à huis clos et par conséquent, invitait les membres à ne pas se déplacer. Il a été donné possibilité aux adhérents de voter à distance par voie électronique sur la plateforme de vote Voxaly ou par voie postale.

Pierre SAURIN, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée. Giorgio GIORDANI est désigné Secrétaire de séance.

Le Président confirme que tous les votes reçus dans les délais légaux ont été pris en compte et confirme que la feuille de présence, certifiée exacte, permet de constater que les conditions de quorums relatifs aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires sont atteintes.

Le Président indique que les documents suivants ont été mis à disposition des membres préalablement à l'Assemblée :

- un exemplaire à jour des statuts de l'Association et du Code de déontologie,
- les comptes de l'exercice 2020 arrêtés par le Conseil d'Administration,
- le rapport Conseil d'administration,
- le texte des résolutions,
- le projet de budget 2021.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

À titre ordinaire :

- Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels de l'Association pour l'exercice 2020
- Quitus aux administrateurs

- Approbation du budget de l'Association pour l'exercice 2021
- Délégations de pouvoir au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association
- Pouvoirs pour formalités

À titre extraordinaire :

- Projet de fusion-absorption par l'Association ADERP de l'association APACTE
- Approbation de la dissolution sans liquidation de l'Association APACTE

Le Président indique que les adhérents se sont prononcés sur les résolutions suivantes :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RÉOLUTION Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels pour l'exercice 2020

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir pris connaissance de son rapport, approuve le rapport du Conseil d'administration et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Elle approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2020, soit 437 526 euros, au fonds de réserve.

Cette résolution est adoptée

Voix Pour :	919
Voix Contre :	7
Abstentions :	23
Nul :	0
Total des votes exprimés :	949

DEUXIEME RÉOLUTION Quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de donner quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mission pour l'année 2020.

Cette résolution est adoptée

Voix Pour :	916
Voix Contre :	9
Abstentions :	24
Nul :	0
Total des votes exprimés :	949

TROISIEME RÉOLUTION Approbation du budget de l'Association pour l'exercice 2021 ainsi que du budget pour l'exercice 2021 de l'Association qui résulterait de la fusion-absorption par l'Association ADERP de l'association APACTE

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir pris connaissance de son rapport, approuve le budget de l'Association pour l'exercice 2021 ainsi que, sous réserve de l'adoption de la septième résolution, le budget pour l'exercice 2021 de l'Association qui résulterait de la fusion-absorption par l'Association ADERP de l'association APACTE.

Cette résolution est adoptée

Voix Pour :	904
Voix Contre :	14
Abstentions :	30
Nul :	1
Total des votes exprimés :	949

QUATRIEME RESOLUTION Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le cadre des articles L.141-7 et R.141-6 du code des assurances

Sous réserve des dispositions du 3ème alinéa du I de l'article L.141-7 du Code des assurances et conformément aux dispositions de l'article R.141-6 du même Code, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une durée de 18 mois, tous avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association aux fins de les adapter aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement, et plus généralement de leur apporter toute modification que le Conseil d'administration jugerait nécessaire. En cas de signature d'un ou de plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée générale.

La présente délégation met fin à la précédente délégation conférée par l'Assemblée Générale lors de sa réunion du 26 juin 2020.

Cette résolution est adoptée

Voix Pour :	916
Voix Contre :	8
Abstentions :	25
Nul :	0
Total des votes exprimés :	949

CINQUIEME RESOLUTION Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le cadre des articles L.141-7, L.144-2 et R.144-8 du code des assurances

Sous réserve des dispositions du 3ème alinéa du I de l'article L.141-7 du Code des assurances et du XII de l'article L.144-2 du Code des assurances, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une durée de 18 mois, tous avenants aux contrats d'assurance souscrits par l'Association aux fins de les adapter aux évolutions des

PS 

textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement, et plus généralement de leur apporter toute modification que le Conseil d'administration jugerait nécessaire, dans les limites et conditions prévues au II de l'article R.144-8 du code des assurances. En cas de signature d'un ou de plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée générale.

La présente délégation met fin à la précédente délégation conférée par l'Assemblée Générale lors de sa réunion du 26 juin 2020.

Cette résolution est adoptée

Voix Pour :	915
Voix Contre :	8
Abstentions :	26
Nul :	0
Total des votes exprimés :	949

SIXIEME RESOLUTION Formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée

Voix Pour :	921
Voix Contre :	7
Abstentions :	21
Nul :	0
Total des votes exprimés :	949

A TITRE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION Projet de fusion-absorption par l'Association ADERP de l'association APACTE

Dans le contexte de la Loi PACTE du 22 mai 2019 et compte-tenu du fait que les membres de l'association sont également pour, beaucoup d'entre eux, membres de l'Association pour le développement de l'épargne et de la retraite populaire (« ADERP »), l'Assemblée générale, après avoir :

- pris connaissance du projet de fusion-absorption prévoyant l'absorption de l'Association APACTE par l'Association ADERP, ainsi que des comptes arrêtés au 31 décembre 2020 utilisés pour établir les conditions et modalités de l'opération,
- pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

approuve le principe et les modalités de cette fusion-absorption tels qu'énoncés dans ledit projet et accepte la transmission à titre universel de l'ensemble des éléments actifs et passifs de l'Association APACTE en faveur de l'Association ADERP.

Cette résolution est adoptée

Voix Pour :	879
Voix Contre :	24
Abstentions :	46
Nul :	0
Total des votes exprimés :	949

HUITIEME RESOLUTION Approbation de la dissolution sans liquidation de l'association APACTE

L'Assemblée générale prend acte de ce que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, la fusion se trouvera définitivement réalisée à l'issue de la présente Assemblée, sous la condition suspensive de l'approbation de l'opération par l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association ADERP, et prononce la dissolution de l'Association APACTE sans liquidation, sous la même condition suspensive, à l'issue de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée

Voix Pour :	877
Voix Contre :	26
Abstentions :	45
Nul :	1
Total des votes exprimés :	949

* * * * *

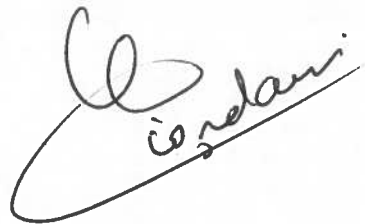
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, lequel, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux.



Pierre SAURIN
Président



Giorgio GIORDANI
Secrétaire de séance



